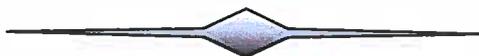


## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 octobre 2018



Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 octobre 2018, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2018.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL	X			
M. Philippe CLAVERI	X			
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI		X		
M. Michaël KEWLEY	X			
M. Julien MORELLI	X			
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	
Mme Corinne RESCANIERES	X			
M. Fabien ROUGIER			X	M. Michaël KEWLEY
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS			X	M. Jean-Camille YERLY

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 août 2018
3. Délibérations :
  - Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain,
  - Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Saint-Genis.
  - Astreintes du personnel période 2018-2019,
  - Attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique,
  - Convention de partenariat avec les intervenants extérieurs dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi,
  - Utilisation de crédits inscrits aux chapitres 020 – dépenses imprévues (section d'investissement)
  - Mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Gex des ouvrages d'eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétences.

#### 4. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 03.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2018**  
Le compte rendu de la séance du 27 août 2018 est adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)
3. Délibérations :

**4. 1 – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG01.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs, DECIDE d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.**

**2 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE SAINT-GENIS.**

VU que le contrat n° LTI n° 9614382188 concernant la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 300 000,00 euros, arrive à échéance en novembre 2017,  
VU la délibération du 23 octobre 2017, concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie pour une durée d'un an,  
VU la situation de trésorerie à ce jour,  
En raison de la nécessité de prendre des précautions pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Saint-Genis-Pouilly,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :**

- **Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Echenevex, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000.00 euros dans les conditions ci-après indiquées :**  
**La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)**  
**Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.**  
**Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Echenevex décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :**  
**Montant : 300 000.00 euros**  
**Durée : un an**  
**Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement de fonds) : EONIA + marge de 0.92 %.**  
**Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**  
**Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office**  
**Commission d'engagement : 1 200.00 euros**  
**Commission de non utilisation : néant.**  
**Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.**  
**Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.**
- **Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne.**
- **Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

### **3 – ASTREINTES DU PERSONNEL PÉRIODE 2018-2019**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'organiser, durant l'hiver, une période d'astreintes pour satisfaire au mieux le service des intempéries et de déneigement.

Il indique qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de ne pas être en congé afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée, comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail, ou lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

M. le Maire propose pour chacun des quatre agents, des périodes d'astreintes de 15 jours entrecoupées d'une semaine sans astreinte.

- Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Roger BOUTHERRE et Mme Catherine BOISSIN) et 1 voix CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSEN), le Conseil Municipal DECIDE d'instituer une période d'astreintes du 12 novembre 2018 au 17 mars 2019 avec les 4 agents disponibles du service technique, de manière à ce qu'ils puissent intervenir en cas de nécessités urgentes du service.
- Les agents d'astreintes seront : MM Arnaud DE LAMARLIERE, Michaël COLLET, Bernard NYITRAI-WOLF et Mme Isabelle GELET,
- DECIDE d'établir un planning qui comprend des semaines sans astreintes. Ce planning sera établi en accord avec le personnel et modifié en fonction des intempéries (avancement de la périodicité ou recul de la date).

#### 4 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ D'ASTREINTE AU PERSONNEL TECHNIQUE.

##### M. Le Maire

##### **EXPOSE au Conseil Municipal que :**

En raison des nécessités de service de collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés, en période d'astreintes du 12 novembre 2018 au 17 mars 2019 inclus, une indemnité spéciale peut être versée aux agents des services techniques tenus d'effectuer une permanence en vue de répondre aux nécessités urgentes du service,

##### **PROPOSE :**

Que l'indemnité soit allouée au service technique, agents titulaires, stagiaires, ou contractuels, cadres d'emploi Agent de Maîtrise Qualifié, Agent des services techniques, Agent technique, pendant la période **du 12 novembre 2018 au 17 mars 2019 inclus.**

Les taux sont ceux fixés pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise, agents techniques qualifiés, agents techniques, gardiens d'immeubles, et agents des services techniques. Ils sont applicables aux mêmes dates et mêmes modalités.

L'indemnité est payable mensuellement et à terme échu.

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

- Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Catherine BOISSIN), le Conseil Municipal DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus, DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement dès le 1<sup>er</sup> décembre pour la période du 12 novembre 2018 au 17 mars 2019, à terme échu, DECIDE que l'indemnité ne sera pas due en cas d'indisponibilité physique des agents (absence de service fait), DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI.

Mme Isabelle PASSUELLO présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention de partenariat avec les intervenants extérieurs pour l'accueil périscolaire du mercredi.

Elle propose de fixer à 50 €/heure le tarif de rémunération des intervenants pour la période 2018/2019 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer les conventions avec les intervenants désignés ci-après et avec tout intervenant pouvant se rajouter au cours de l'année scolaire dans la limite tarifaire de 50 € TTC de l'heure.

INTERVENANTS	TARIFS HORAIRES TTC PROPOSÉS	TARIFS JOURNALIERS TTC PROPOSÉS
<b>BOBET Fanny</b>	50 €	
<b>BOULORD Sophie</b>	50 €	
<b>LOVENJAK-LEBOEUF Sonia</b>	50 €	
<b>BROADHURST Sasha</b>	50 €	
<b>BONGIOVANNI Mathieu</b>	50 €	
<b>CAILLER Yvette</b>	50 €	
<b>EMCCE</b>	50 €	
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX</b> (Mise à disposition du service Education et Développement Durable)	28,57 €	200 €

- **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Catherine BOISSIN), le Conseil Municipal VALIDE le projet de convention de partenariat avec les intervenants extérieurs de l'accueil périscolaire du mercredi, ACCEPTE les tarifs des intervenants tels que proposés, révisibles chaque année, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer les conventions de partenariat avec les intervenants désignés ci-dessus, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer une convention avec tout nouvel intervenant, FIXE à 50 € TTC le tarif horaire maximum de tout nouvel intervenant, DEMANDE à M. le Maire de rapporter au Conseil Municipal la signature de toute convention signée en cours d'année et le taux horaire arrêté.**

#### **6 - UTILISATION DE CRÉDITS AU CHAPITRE 020 - DÉPENSES IMPRÉVUES (SECTION D'INVESTISSEMENT).**

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ces crédits avec pièces justificatives à l'appui.

Monsieur BOUTHERRE explique que par décision du Maire, un virement de crédits d'un montant de 6 442,27 € a été effectué du chapitre 020 – Dépenses imprévues (section d'investissement) au compte 20422 - « Bâtiments et installations », (arrêté du 06 septembre 2018) pour le règlement d'une facture ENEDIS correspondant aux travaux d'extension électrique de l'opération immobilière rue des Saugis (SARL TBG).

- **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN), le Conseil Municipal prend acte du virement opéré à partir du chapitre 020 – Dépenses imprévues (section de fonctionnement).**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du transfert de compétences « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes du Pays de Gex, il convient de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages publics communaux.

Il leur demande d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales et de l'autoriser à signer ledit procès-verbal.

➤ **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal ACCEPTE les conditions de mise à disposition des équipements publics communaux inhérents à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » par la Communauté de Communes du Pays de Gex, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales.**

#### **4. Questions diverses :**

4.1 – Corinne RESCANIERES signale que les changements de bus scolaires n'ont pas été communiqués aux parents. M. le Maire répond que l'information a été mise sur les arrêts bus et le cariste Europ'Tours avait été également prévenu.

Philippe CLAVERI rejoint la séance à 20h52.

4.2 – Corinne RESCANIERES signale que les nouveaux travaux rue F. Estier provoquent des accidents (pneus crevés sur les bordures). Il lui est répondu que l'on va regarder la possibilité de prolonger la « zone 30 » jusqu'à la mairie.

4.3 - Corinne RESCANIERES demande si les communes qui coupent l'éclairage public la nuit ont eu des retours positifs de ce dispositif (économies). M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucune information quantifiée. Le SIEA recommande toutefois les systèmes qui permettent une baisse de la consommation (ampoules LED...)

4.4 – Laurent FOURNIER signale que les 3 chicanes route de Mury sont toutes dans le même sens de circulation : cela n'a pas l'effet désiré. Jean-Camille YERLY lui répond que c'est provisoire et sera réétudié suite aux commentaires que les habitants de Mury auront formulés.

4.5 – Michaël KEWLEY signale des voitures abandonnées chemin de la Vie Borne et place des Saugis. Il demande à ce qu'elles soient enlevées.

4.6 - Michaël KEWLEY demande qu'un arrêté municipal soit pris concernant les chiens qui se promènent dans les jardins pour enfants. M. le Maire lui répond que cela sera fait.

4.7 - Corinne RESCANIERES signale la présence d'un véhicule 4\*4 garé sur le trottoir. M. le Maire lui répond que le propriétaire du véhicule sera convoqué en mairie.

4.8 – Philippe CLAVERI signale les voitures garées rue du Stade. Les services techniques vont poser de la rubalise.

4.9 - Philippe CLAVERI remarque que des tas de déchets sauvages sont posés au bord de la route entre les containers de tri. Le système de puces électroniques ne semble pas bien fonctionner.

4.10 - M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut se prononcer sur le problème au complexe sportif. La commune a contacté le cabinet ROBIN (qui n'existe plus) ainsi que l'assureur. Il reste 2 options : payer pour mettre aux normes (coût 67 000 €) ou fermer le complexe sportif. Il est décidé d'aller de l'avant et donc de mettre aux normes.

- 4.11– Anneke VAN DER VOSSSEN demande où on en est concernant le dossier de la salle de la Chenaille. M. le Maire répond qu'il a rencontré le sous-préfet : ce dernier s'engage pour que la commune puisse bénéficier de la Chenaille jusqu'à l'ouverture de la nouvelle salle, pour autant que le permis de construire soit déposé avant la fin de l'année.
- 4.12 - Roger BOUTHERRE a assisté à une réunion de l'ASA (Association Syndicale Autorisée pour la réfection de la route forestière transversale du Pays de Gex). Nous recevons une facture de 900 € pour l'entretien de la route.
- 4.13 - Roger BOUTHERRE a assisté avec Julien MORELLI à la vente de bois. La parcelle « du Cabaret » a rapporté la somme de 13 280 € (supérieur à la mise à prix). Pour la seconde parcelle « Au Fouet », il n'y a pas eu d'offre.
- 4.14 - Catherine BOISSIN signale que le salon du livre aura lieu les 3 et 4 novembre prochains avec la présence de Raymond POULIDOR qui vient dédicacer une Bande Dessinée. Les bénévoles sont les bienvenus.
- 4.15 - M. le Maire signale que le 11 novembre, on célébrera le 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice.
- 4.16 - M. le Maire informe que le remplaçant de Patricia DUTERME, notre comptable, est malheureusement décédé.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 12 novembre 2018 à 20h00 (à titre indicatif).

Les débats étant clos, la séance de ce conseil est levée à 21 heures 37.

**Le Maire,**

**Pierre REBEIX**